

Document 2

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE
Du 5 novembre au 20 novembre 2018

Commune de Gimont

Département du Gers - Canton de Gimone-Arrats
Communauté de communes : Coteaux Arrats Gimone



Enquête parcellaire pour l'acquisition d'emprises supplémentaires en vue de réaliser le giratoire de Lafourcade dans le cadre de l'aménagement à 2 fois 2 voies de la RN 124- Déviation de Gimont

René Seigneurie, commissaire enquêteur, le 7 décembre 2018

1) Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire est destinée à la détermination contradictoire des immeubles à acquérir, à la recherche des propriétaires et de tout titulaire de droits sur les immeubles concernés.

Le projet proposé à l'enquête concerne la commune de Gimont.

La mise au point du projet du giratoire concernant la zone artisanale de Lafourcade entraîne la nécessité, ponctuellement, d'emprises supplémentaires par rapport à une enquête parcellaire réalisée en 2013 pour le contournement de Gimont par la RN124 mise à 2 fois 2 voies.

Les emprises supplémentaires ne sont pas incluses dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) qui est en cours.

En outre, la majeure partie de ces emprises est située en dehors de la bande de 200 m issue de la DUP mais ne semble constituer qu'un accessoire à l'ouvrage projeté qui, lui, reste dans la bande DUP.

Le projet prévoit l'achat de 19 042 m² de terrains pour l'emprise du raccordement au giratoire de l'ancienne RN 124 et de l'accès d'un riverain. Il concerne 4 propriétaires publics ou privés. En complément, le projet comporte 12 527 m², déjà propriété de l'Etat.

2) Formalités administratives préalables à l'enquête

La DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), maître d'ouvrage du projet a fait réaliser un dossier en vue d'une enquête parcellaire et demandé à la préfecture du Gers de bien vouloir engager l'enquête publique ayant pour objet :

« Enquête parcellaire pour l'acquisition d'emprises supplémentaires en vue de réaliser le giratoire de Lafourcade dans le cadre de l'aménagement à 2 fois 2 voies de la RN 124-Déviation de Gimont »

La Préfète du Gers a désigné René Seigneurie, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique. Elle a pris, le 5 octobre 2018, un arrêté fixant les modalités de l'enquête publique, après avoir consulté le commissaire enquêteur sur ses disponibilités.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 novembre au jeudi 20 novembre 2018. Le public a pu consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Gimont, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis de 8h à 12h 30 et de 13h30 à 17h,
- les mercredis de 8h à 12h, et, les vendredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

En outre, le Commissaire enquêteur a tenu, en mairie de Gimont, 2 permanences :

- le lundi 5 novembre 2018, de 9h à 12h
- le jeudi 20 novembre 2018, de 14 à 17 h

Hors l'Etat, les 4 terriers concernés par l'enquête parcellaire touchent à :

- 1 collectivité, la communauté de communes Coteaux Arrats-Gimone
- 2 entreprises, Latécoère et Mécadoc
- 1 propriété privée avec 1 nu-propriétaire et 2 usufruitiers

L'ensemble de ces intervenants a pu être contacté par un courrier recommandé avec accusé de réception (courrier du 9 octobre 2018, réception par les intéressés échelonnée entre le 10 et le 17 octobre 2018).

3) Synthèse des observations

Pour cette enquête, 3 personnes sont venues, à la dernière permanence, à l'occasion de 2 visites distinctes. L'enquête a donné lieu à 3 observations:

- l'une de M. Pierre Duffaut qui a inscrit une observation en tant que maire de Gimont et une autre en tant que président de la communauté de communes 3CAG
- l'autre de M. Antoine de La Chapelle, Directeur Juridique du groupe Latécoère.

L'enquête fait donc l'objet de 3 observations, aucune autre observation n'étant parvenue par courrier.

4) Synthèse des analyses du commissaire enquêteur

Pour Latécoère, le maintien de l'activité aérostructures et son extension résident donc dans les capacités offertes à Gimont pour se développer.

Les emprises prévues pour la route sur les parcelles C 599, 915 et 1021 en enlevant le caractère rectangulaire des parcelles ne facilitent pas la conception et l'aménagement ergonomique de bâtiments ultérieurs pour des extensions de l'usine actuelle.

Pour prévoir l'avenir et le développement ultérieur du seul site français permettant des extensions, Latécoère demande donc qu'il soit prévu un accès privatisé permettant de raccorder leurs parcelles C 915 et C1021 sur la RD 924. Ce raccordement est souhaité en face du débouché du riverain 01 (M. Millet) sur la même RD 924. Il est demandé qu'il ait une largeur suffisante pour que des camions puissent se croiser. Ce raccordement situé à environ 190m du giratoire prévu pour accéder à la voie rapide permettrait des échanges routiers facilités pour ce site avec une meilleure garantie pour sa pérennisation.

Si le porteur de projet doit rétablir les accès existants, il n'a pas vocation à en créer de nouveau. Toutefois pour permettre la réalisation aisée d'un accès ultérieur, il y a lieu que les études des talus de la voirie routière intègrent cette possibilité ultérieure, réalisable avec facilité, sans casser ce qui aurait été fait pour la RD 924. La réalisation effective de l'accès sera alors à examiner avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la RD 924.

Des observations portent sur la nécessité de rétablir le débouché du chemin rural n°1 sur la RD 924, en prévoyant des plantations d'arbres le long de celui-ci. Le rétablissement de ce chemin est à prendre en compte.

Une observation concerne le rétablissement de l'accès du riverain 01. La remarque porte sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser de façon plus importante le délaissé qui va être disponible sur un secteur de la RN124 actuelle (tronçon d'environ 600 m). Toutefois la réalisation en remblais importants de la RD 924 en cet endroit laisse peu de facilités pour réaliser ce raccordement. En outre, il se situe en totalité sur terrains de l'Etat et n'impacte donc pas l'emprise en expropriation.

Les autres observations (plantations de haies, prise en compte de la noue d'évacuation d'eau de la ZA de Lafourcade sur la parcelle C 1010) semblent prises en compte par le porteur de projet.

5) Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- ☛ étudié le dossier présenté et entendu les explications du maître d'ouvrage
- ☛ vérifié que le registre d'enquête avait été ouvert, côté et paraphé par le maire de Gimont qui l'avait ensuite clos en fin d'enquête
- ☛ vérifié les affichages en Mairie et constaté, pour ceux disposés en extérieur, qu'ils étaient bien visibles,

- ☛ constaté la publication règlementaire dans la presse
- ☛ vérifié le contenu du dossier d'enquête, paraphé la page de garde, les plans et toutes les pages dactylographiées

Considère que :

- ☛ les titulaires de droits ont été informés de la tenue de l'enquête et ont pu tous être joints. Pour la plupart, ils se sont exprimés au cours de l'enquête.
- ☛ les parcelles concernées ont été clairement identifiées
- ☛ l'emprise projetée, de largeur variable correspond au minimum nécessaire pour réaliser la voie rapide avec son giratoire et les raccordements de la voirie existante en prenant en compte le relief très vallonné nécessitant des talus importants
 - ☛ les emprises nécessaires aux raccordement à la 2 fois 2 voies sont des accessoires au projet principal qui reste la mise à 2 fois 2 voies de la RN 124, tracé compris dans la bande de DUP
 - ☛ l'intérêt de la ZA de Lafourcade n'est plus à démontrer. Par un débouché très court sur une voie rapide, le giratoire donne un attrait supplémentaire à cette zone artisanale pour que s'y installent des entreprises créatrices d'emplois dont la nécessité est primordiale en milieu rural.
 - ☛ les emprises supplémentaires, par rapport à l'enquête parcellaire précédente, permettent de décaler le rond point initialement prévu, vers le Nord, pour un emplacement définitif. Cette solution dégage la place pour la continuité de la voie rapide vers L'Isle Jourdain, pérennisant ainsi ce rond point et économisant les deniers publics en évitant de casser plus tard un rond point mal placé en 1^{ère} étape.
 - ☛ les emprises supplémentaires sont nécessaires à la réalisation d'un nouveau giratoire, modifiant le projet initial, en apportant un avantage important à la zone artisanale au prix d'inconvénients limités eu égard à l'emprise relativement modeste rapportée à l'ensemble du projet de voie rapide, voire même au seul tronçon de déviation de Gimont.

L'enquête parcellaire a donc rempli le rôle pour lequel elle était prévue :

- confirmation et compléments d'informations éventuels sur les titulaires de droits
- détermination précise des terrains concernés par l'emprise de la route et les travaux qui s'y rapportent

Et en conséquence,

Je formule les recommandations suivantes :

- rétablir le raccordement du CR1 sur le tronçon de RD 924**
- dans les études, prendre en compte le futur débouché des terrains Latécoère sur la RD 924 en façonnant les talus pour faciliter la réalisation ultérieure d'une sortie sur la RD 924**

Et

Je donne un avis favorable au projet, objet de « l'enquête parcellaire pour l'acquisition d'emprises supplémentaires en vue de réaliser le giratoire de Lafourcade dans le cadre de l'aménagement à 2 fois 2 voies de la RN 124, déviation de Gimont »

Fait à Monbrun, le 7 décembre 2018

Le commissaire enquêteur
René Seigneurie